

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/118
(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Marché public de travaux relatif à la rénovation intérieure d'une partie de la Luciole pour le transfert du pôle petite enfance
Lot 4 : Agencement

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) ;

Considérant la nécessité de recourir à un marché public de travaux pour la rénovation intérieure d'une partie de la Luciole pour le transfert du pôle petite enfance ;

Considérant l'annonce parue le 28 février 2023 sur le profil acheteur sous le n°3947071 et sur le BOAMP sous les références **23-27524** ;

Considérant les conditions proposées par l'entreprise **AXEME DECO**, dont le siège social est situé 9 Rue de la Métairie 95640 MARINES ;

DECIDE

Article 1 :

L'attribution du **Lot 4** du marché de travaux n°2023-003 pour la rénovation intérieure d'une partie de la Luciole pour le transfert du pôle petite enfance à l'entreprise **AXEME DECO**, dont le siège social est situé 9 Rue de la Métairie 95640 MARINES ;

Article 2 :

Le montant global et forfaitaire du Lot 4 du marché est de **43 174,50 € HT**, soit **51 809,40 € TTC**.

Article 3 :

Le marché prend effet du 15 mai au 15 août 2023.

Article 4

Un crédit suffisant est inscrit sur le budget de l'année en cours.

Article 5 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de L'Isle-Adam,
- La société AXEME DECO,
- Au Services Techniques de la ville de Méry-sur-Oise,
- Au service Commande Publique de la ville de Méry-sur-Oise,

095-219503943-20230515-2-CC

Réception par le Préfet : 15-05-2023

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Méry-Sur-Oise

Le 27 avril 2023

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise